



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-073

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-30-00002 - 0288 arrêté 2024 09 CTS Nièvre (6 pages) Page 6

DDT de Haute-Saône /

BFC-2023-12-28-00007 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC SUR VERDEY à COURCHATON / MIGNAVILLERS (70) (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-12-21-00016 - ARC RANCE CATHERINE (2 pages) Page 16

BFC-2023-12-12-00015 - ARC SCEA DE LA CHAPELLE (2 pages) Page 19

BFC-2024-04-19-00055 - NS BESANCENOT ALEX (2 pages) Page 22

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-10-18-00010 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à BEUCHET Rémy à MONTUREUX ET PRANTIGNY (70) (1 page) Page 25

BFC-2023-12-22-00040 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à CAILLET Frédéric à GOUHENANS / LES AYNANS (70) (1 page) Page 27

BFC-2023-11-07-00005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à EARL DE LA BARRIERE à NEUVELL LES LA CHARITE (70) (1 page) Page 29

BFC-2023-12-21-00013 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L EARL DE LA COMBE AU GOUT à ARC LES GRAY (70) (1 page) Page 31

BFC-2023-12-22-00041 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L EARL DE LA DOUCELLE à CHAUX LA LOTIERE // BOULOT (70) (1 page) Page 33

BFC-2023-11-28-00018 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L EARL DES SOLS VIVANTS à AMONCOURT / FLEUREY / VAROGNE / FLAGY/MERSUAY (4 pages) Page 35

BFC-2023-12-15-00069 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L EARL RICHARDOT à FOUGEROLLES / CORBENAY (70) (2 pages) Page 40

BFC-2023-12-20-00008 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à MIGNERET Noel à LA ROMAINE (70) (1 page) Page 43

BFC-2023-11-13-00005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à EARL DE LA FERME DE LIGNY à MALVILLERS/JUSSEY/GEVIGNEY ET MERCEY (70) (1 page) Page 45

BFC-2023-11-02-00006 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DE TROIS RIVIERES à ESBOZ BREST ET VELLORCEY (70) (1 page) Page 47

BFC-2023-11-30-00012 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES MAUDRUTS à CITERS (70) (2 pages) Page 49

BFC-2023-11-09-00007 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC LECLERC à FONTAINE LES LUXEUIL (70) (1 page) Page 52

BFC-2023-12-28-00006 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC LES GRANGES DU BOIS à LA LANTERNE ET LES ARMONTS (70) (1 page)	Page 54
BFC-2023-11-27-00018 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC LOUISON à MONTBOZON / BOUHANS LES MONTBOZON (70) (1 page)	Page 56
BFC-2023-11-27-00019 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC NOUVEAUX CHALMEY à ABONCOURT GESINCOURT/ARBEREY / FOUCHECOURT / GEVIGNEY/ LAMBREY/PURGEROT/ COMBEAUFONTAINE (70) (4 pages)	Page 58
BFC-2023-10-19-00052 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC SIROUTOT à ROCHE SUR LINOTTE // MONTBOZON (70=) (2 pages)	Page 63
BFC-2023-11-17-00060 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC VANCON à FONTAINE LES LUXEUIL/FOUGEROLLES/ST BARTHELEMY/BREUCHES/AILLEVILLERS (70) (6 pages)	Page 66
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2024-04-25-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC GUENOT (4 pages)	Page 73
BFC-2024-04-25-00005 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter GUYARD (4 pages)	Page 78
BFC-2024-04-25-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter GAEC ROUSSET (4 pages)	Page 83
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole	
BFC-2023-12-27-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIOGRETNER à Frangy-en-Bresse (1 page)	Page 88
BFC-2023-12-28-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD à Charolles (1 page)	Page 90
BFC-2023-12-22-00042 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU GRAND BLÉ à Clessé (1 page)	Page 92
BFC-2023-12-15-00070 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU VIEUX FLEURVILLE à Fleurville (1 page)	Page 94
BFC-2023-12-29-00054 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS ROUSSET-DELBECQ à Péronne (1 page)	Page 96
BFC-2023-11-20-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE LABORDE JUILLOT à Buxy (1 page)	Page 98

BFC-2023-12-20-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine BARATHON-MAZEN à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 100
BFC-2023-12-21-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Charles LABROSSE à Chaufailles (1 page)	Page 102
BFC-2024-01-11-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré (1 page)	Page 104
BFC-2024-01-11-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel FUCHEY à Saint-Martin-de-Communes (2 pages)	Page 106
BFC-2024-01-03-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre PLURIEL à Poisson (1 page)	Page 109
BFC-2024-01-11-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GRISARD à Paray-le-Monial (1 page)	Page 111
BFC-2023-12-19-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LASSAIGNE à Melay (1 page)	Page 113
BFC-2024-01-03-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC NECTOUX-GUILLOT à Torcy (71) (1 page)	Page 115
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2024-04-19-00056 - Attestation Autorisation tacite d exploiter accordée à M. BAVEREL Tony une surface agricole à SAINT POINT LAC, LES GRANGETTES, REMORAY BOUJEONS et LABERGEMENT SAINTE MARIE (25) (1 page)	Page 117
BFC-2024-04-19-00057 - Attestation Autorisation tacite d exploiter accordée à M. CLEMENT Xavier une surface agricole à BOUJAILLES et FRASNE (25) (1 page)	Page 119
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-04-22-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter BODENAT Christophe (2 pages)	Page 121
BFC-2024-04-22-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter ECOIFFIER Ophélie (1 page)	Page 124
BFC-2024-04-22-00011 - attestation non soumise autorisation exploiter ROUSSELOT PAILLEY Christophe (1 page)	Page 126
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-04-19-00060 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d exploiter délivrée à M. ROUSSEL Cyril une surface agricole à ROUHE (25) (1 page)	Page 128

BFC-2024-04-19-00059 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Mme GRELAT Delphine une surface agricole à ROUHE et COURCELLES (25) (1 page)

Page 130

BFC-2024-04-19-00058 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Mme MOUGIN Anaïs?? une surface agricole à GRAND'COMBE DES BOIS (25) (1 page)

Page 132

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-30-00002

0288 arrêté 2024 09 CTS Nievre

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024- 09 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 29 avril 2024

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLÉT Jean-Jacques à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2023-20 du 20 juillet 2023 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Florent FOUCARD, directeur du GHT de la Nièvre

Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : Mme Frédérique BORDET– Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Suppléance : Mme Grazyna HADAMIK — Polyclinique de Nevers - FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS – Clinique le Réconfort à Tannay– FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU– APF France Handicap – FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Serge JENTZER– ADSEA de la Nièvre – NEXEM

Suppléance : M. Roman DOUBLET – APIAS – NEXEM

Titulaire : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Suppléance : Mme Isabelle SIMON – Association Thand-M - URIOPSS

Titulaire : Mme Cécilia SCHMUTZ, directrice de l'EHPAD Marion de Givry – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATTIAIRE, direction région Est EHPAS Résidence Rive de Loire – SYNERPA

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY – Promotion Santé

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Michèle DAVID – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Jacky DUPUY – directeur du centre de santé polyvalent de Nevers – conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Johanna BUCHTER – directrice adjointe des solidarités, de la culture et du sport – conseil départemental de la Nièvre

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58
 Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française
 Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre
 Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58
 Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre
 Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC

Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF
 Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF

Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir
 Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Martine RENAULT – France Association – Pèse Plume Bourgogne Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Anne-Sophie BLANCHARD – France Association – APF France Handicap Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE - UNAFAM de la Nièvre

Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne

Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Christine PAUMIER

Suppléance : Mme Anne MONIN

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon

Titulaire : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. PIERRAT Ludovic, Secrétaire général

Suppléance : *en cours de désignation*

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Nathalie GUILLON – Responsable du département innovation et accompagnement des professionnels de santé à la CPAM de la Nièvre

Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française
- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre
- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre
- Mme Perrine GOULET - Députée 1^{ère} circonscription de la Nièvre
- M. Patrice PERROT - Député 2^{ème} circonscription de la Nièvre

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.


Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la direction territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Dijon, le 29 avril 2024

Le directeur général,

 Jean-Jacques Coiplet

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-12-28-00007

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC SUR VERDEY à COURCHATON /
MIGNAVILLERS (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC SUR VERDEY
6 rue du général Rampont
70110 GRAMMONT

Vesoul, le 28/12/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **20/12/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 08 ha 87 a 67 ca sur les communes de COURCHATON et MIGNAVILLERS :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
COURCHATON	OC 896	0,1070	JAMIN Andréa
COURCHATON	ZM 0043	0,0970	JAMIN Andréa
COURCHATON	ZM 0044	0,3700	JAMIN Andréa
COURCHATON	ZM 0045	0,6730	JAMIN Andréa
MIGNAVILLERS	OA 0103	0,5930	GUILLEMIN Nicole
MIGNAVILLERS	OA 1093	0,0740	COMMUNE DE MIGNAVILLERS
MIGNAVILLERS	OA 1094	0,0475	COMMUNE DE MIGNAVILLERS
MIGNAVILLERS	OA 2500	0,0834	COMMUNE DE MIGNAVILLERS
MIGNAVILLERS	OA 0513	0,2330	GAEC SUR VERDEY
MIGNAVILLERS	OA 0514	0,4735	GAEC SUR VERDEY
MIGNAVILLERS	ZA 0001	0,2840	GAEC SUR VERDEY
MIGNAVILLERS	ZA 0184	0,7367	PATHIER Jean
MIGNAVILLERS	ZA 0188	0,1856	PATHIER Jean
MIGNAVILLERS	ZA 0076	0,4210	COMMUNE DE MIGNAVILLERS
MIGNAVILLERS	ZE 0102	0,6010	GUILLEMIN Nicole
MIGNAVILLERS	ZE 0110	2,5540	GAEC SUR VERDEY
MIGNAVILLERS	ZE 0119	0,0010	GAEC SUR VERDEY
MIGNAVILLERS	ZE 0013	0,8500	COMMUNE DE MIGNAVILLERS
MIGNAVILLERS	ZE 0014	0,4920	COMMUNE DE MIGNAVILLERS
		8,8767	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 20/12/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-177**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/04/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX



Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-12-21-00016

ARC RANCE CATHERINE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

RANCE CATHERINE
2 route de FONTANGY
21390 VIC-SOUS-THIL

Dijon le **21 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-216

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 31,5269 ha situés sur les communes de PRECY-SOUS-THIL, VIC SOUS THIL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par RANCE JEROME.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/12/23 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

VIC-SOUS-THIL	H0096, C0240J, C0240K, C0240L, C0241J, C0241K, C0241L, D0059, C154, D0035, D0043, D0044J, D0044K, L0161J, L0161K, L0162J, L0162K, L0163, L0361, L0365, D0008J, D0008K, H0097J, H0097K, H0098, M0210J, M0210K, M0210L, ZD0014J, ZD0014K, C0239J, C0239K, C0239L
PRECEY-SOUS-THIL	ZE006J, ZE006K, ZD0051J, ZD0051K, ZD0052J, ZD0052K

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-12-12-00015

ARC SCEA DE LA CHAPELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DE LA CHAPELLE
Le Bourg
21580 LE MEIX

Dijon le **12 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-206

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/11/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 203,4350 ha situés sur les communes de MINOT et SALIVES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DE LA CHAPELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/11/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SALIVES	A 44, A 45, A 72, A 73, A 74, A 80, A 176, ZC 2, ZC 4, ZC 7, A 176, A 33, A 34, A 35
MINOT	E 249, E 252, E 259, E 398, E 399, E 396, E 271, E 272, E 273, E 274, E 275, E 276, E 277, E 278, E 279, E 407, E 411, E 285, E 286, E 287, E 288, E 289, E 290, E 291, E 418, E 293, E 413, E 296, E 297, E 420, E 424, E 303, E 304, E 305, E 306, E 307, E 308, E 316, E320, E 322, E 331, E 332, E 335, E 336, E 405, E 342, E 427, F 550, E 415, E 422

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-04-19-00055

NS BESANCENOT ALEX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR: JAJJ7757445084

Dijon, le 19/04/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/04/2024 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de CHENOVE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **4,9184 hectares, soit en surface pondérée 56,4190 ha** :

Commune(s)	Parcelle(s)
GEVREY-CHAMBERTIN	AK33 ; AK59
FIXIN	AL83, AL84, AL88, AL91
COUCHEY	AO144 ; AO145 ; AO148 ; AO84 ; AO85 ; AO86 ; AO88 ; AO89 ; AL39 ; AL114 ; AO168
MARSANNAY-LA-COTE	BK0194 ; BK23 ; BK29 ; BK30 ; BL191 ; BL192 ; BL90 ; BS124 ; BS125 ; BS126 ; BS73 ; BS74 ; BS75 ; BS76 ; BS77, BS78

Ce dossier a été accusé réception au **16/04/2024** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2024-058**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2023, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

BESANCENOT ALEX
22 bis rue Paul BERT
21300 CHENOVE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-10-18-00010

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
BEUCHET Rémy à MONTUREUX ET PRANTIGNY
(70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

BEUCHET Rémy
7 rue de la gillotte
70100 MONTUREUX ET PRANTIGNY

Vesoul, le 18/10/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **17/10/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation (complément) sur 02 ha 40 a 00 ca sur la commune de PRANTIGNY (70) :

Communes	REF CADASTRALES	Surface (en ha)	Propriétaires
70100 MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	ZC 0015 (partielle)	1,3000	COMMUNE DE MONTUREUX ET PRANTIGNY
70100 MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	ZC 0023 (partielle)	1,1000	COMMUNE DE MONTUREUX ET PRANTIGNY
2,400			

Votre dossier a été déposé le 17/10/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-140**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **17/02/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karim AEFLLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-12-22-00040

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
CAILLET Frédéric à GOUHENANS / LES AYNANS
(70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

CAILLET Frédéric
6 route de Vy les Lure
70200 LES AYNANS

Vesoul, le 22/12/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **20/12/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 06 ha 75 a 09 ca sur les communes de GOUHENANS et LES AYNANS :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
GOUHENANS	ZH 0001	3,9313	CAILLET Frédéric
LES AYNANS	ZD 0006	2,8196	
		6,7509	

Votre dossier a été déposé le 20/12/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-180**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/04/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-07-00005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
EARL DE LA BARRIERE à NEUVELL LES LA
CHARITE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA BARRIERE
PETITJEAN Cyril
67 grande rue
70190 LA MALACHERE

Vesoul, le 07/11/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **06/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 02 ha 78 a 70 ca sur la commune de NEUVILLE ET LA CHARITE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
NEUVILLE LES LA CHARITE (70)	ZE 0017	0,2050	CHOUET Germaine
	ZE 0028	2,5820	CHOUET Germaine
		2,7870	

Votre dossier a été déposé le 24/10/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-145**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **06/03/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karim AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-12-21-00013

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L
EARL DE LA COMBE AU GOUT à ARC LES GRAY
(70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA COMBE AU GOUT
FINOT Marie Claude
63 rue de verdun
70100 ARC LES GRAY

Vesoul, le 21/12/2023

Madame,

J'accuse réception au **20/12/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 01 ha 99 a 70 ca sur la commune de ARC LES GRAY (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
ARC LES GRAY	C 440	1,1670	GFA ST LAURENT
ARC LES GRAY	C 522	0,8300	GFA ST LAURENT
		1,9970	

Votre dossier a été déposé le 20/12/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-178**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/04/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karim AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-12-22-00041

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L
EARL DE LA DOUCELLE à CHAUX LA LOTIERE //
BOULOT (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA DOUCELLE
TURNIER Eric
4 rue de la tuilerie
70190 BOULT

Vesoul, le 22/12/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **21/12/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 09 ha 15 a 68 ca sur les communes de CHAUX LA LOTIERE et BOULOT

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
CHAUX LA LOTIERE	ZH 0043	0,5260	ROUSSEY François
BOULOT	ZD 0049	2,2020	
BOULOT	ZD 0082	3,9808	
BOULOT	ZD 0047	1,9360	
BOULOT	ZS 0081	0,5120	
		9,1568	

Votre dossier a été déposé le 21/12/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-179**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **21/04/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-28-00018

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L
EARL DES SOLS VIVANTS à AMONCOURT /
FLEUREY / VAROGNE / FLAGY/MERSUAY



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

SCEA DES SOLS VIVANTS
CORNUEZ Julien
22 grande rue
70240 VAROGNE

Vesoul, le 28/11/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **24/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 125 ha 23 a 77 ca sur les communes suivantes (70) :

Commune(70)	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AMONCOURT	OA 470	0,1665	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS
AMONCOURT	OA 473	0,4917	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS
AMONCOURT	OA 472	0,1370	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS
AMONCOURT	OA 474	1,4715	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS
FLEUREY LES FAVERNEY	ZE 71	0,9160	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS
VAROGNE	ZD 13	0,1251	CORNUEZ Mathieu
VAROGNE	ZD 14	0,1192	CORNUEZ Mathieu
VAROGNE	ZD 15	3,2204	CORNUEZ Mathieu
VAROGNE	ZD 55	6,4502	CORNUEZ Mathieu
FLAGY	ZB 73	13,1834	CORNUEZ Mathieu
FLAGY	ZB 75	2,5042	CORNUEZ Mathieu
FLAGY	ZB 62	0,0505	CORNUEZ Mathieu
VAROGNE	ZD 75	6,0837	CORNUEZ Mathieu
VAROGNE	ZD 22	3,1164	CORNUEZ Mathieu
FLAGY	ZA 13	4,5091	CORNUEZ Mathieu
FLAGY	ZA 14	2,4704	CORNUEZ Mathieu
FLAGY	ZA 88	3,2095	CORNUEZ Mathieu
FLAGY	OA 48	0,5680	CORNUEZ Mathieu
VAROGNE	ZA 1	1,6135	CORNUEZ Mathieu
VAROGNE	ZA 35	2,1395	CORNUEZ Mathieu
MERSUAY	ZD 36	3,0010	JAMEY Louis // COMPRIAND Elisabeth
MERSUAY	ZD 33	0,5670	JAMEY Louis // COMPRIAND Elisabeth

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
Boulevard des Alliés - CS 50389
21000 Vesoul Cedex
Téléphone : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

VELLEFRIE	ZE 74	1,6230	GILLOT Maryline
VAROGNE	ZD 23	1,3621	CORNUEZ Gérard et Roberte
VAROGNE	ZD 24	9,7773	CORNUEZ Gérard et Roberte
VELLEFRIE	ZB 4	7,0909	CORNUEZ Gérard et Roberte
FAVERNEY	ZB 57	3,6600	CORNUEZ Gérard et Roberte
FAVERNEY	ZB 58	0,3860	CORNUEZ Gérard et Roberte
FAVERNEY	ZB 64	0,4030	CORNUEZ Gérard et Roberte
FAVERNEY	ZB 4	0,3150	CORNUEZ Gérard et Roberte
FAVERNEY	ZB 5	0,2500	CORNUEZ Gérard et Roberte
FAVERNEY	ZB 10	0,2110	CORNUEZ Gérard et Roberte
FLEUREY LES FAVERNEY	ZB 9	4,5220	CORNUEZ Gérard et Roberte
FAVERNEY	ZB 59	1,2950	CORNUEZ Roberte
FAVERNEY	ZB 6	0,6290	CORNUEZ Roberte
EQUEVILLEY	ZD 6	2,8166	CORNUEZ Julien
EQUEVILLEY	ZD 5	0,1640	CORNUEZ Julien
EQUEVILLEY	ZD 4	2,1800	CORNUEZ Julien
EQUEVILLEY	ZD 3	3,7330	CORNUEZ Julien
VAL ST ELOI	YA 47	0,5400	CORNUEZ Julien
EQUEVILLEY	ZA 79	3,3740	CORNUEZ Julien
MERSUAY	ZD 35	2,0330	CORNUEZ Julien
VELLEFRIE	ZB 89	4,3888	CORNUEZ Julien
FAVERNEY	ZI 16	6,9280	CORNUEZ Julien
AUXON	ZB 140	1,2513	GFA DE LA TOUR
AUXON	ZB 138	4,4583	GFA DE LA TOUR
AUXON	ZB 49	0,2930	GFA DE LA TOUR
AUXON	ZB 80	3,0131	GFA DE LA TOUR
AUXON	ZB 144	0,4456	GFA DE LA TOUR
AUXON	ZB 84	1,9809	SCEA DES SOLS VIVANTS
		125,2377	

Votre dossier a été déposé le 24/11/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-162**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24/03/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles



Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-12-15-00069

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à L
EARL RICHARDOT à FOUGEROLLES / CORBENAY
(70)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL RICHARDOT
Monsieur RICHARDOT Régis
326 Le grand fahys
70220.FOUGEROLLES

Vesoul, le 15/12/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **15/12/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 09 ha 18 a 00 ca sur la commune de CORBENAY et celle de FOUGEROLLES ST VALBERT (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0548	0,4180	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0549	0,1940	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0556	0,1320	DAVAL Denise
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0557	0,2460	RICHARDOT Régis
CORBENAY	ZL 0045	0,6860	RICHARDOT Régis
CORBENAY	ZL 0046	1,6390	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0502	0,1600	DAVAL Denise
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0503	0,5290	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0504	0,2610	DAVAL Denise
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0514	0,2790	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0513	0,4630	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0484	0,1170	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0485	0,3650	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0486	0,1440	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0487	0,6800	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0488	0,1620	RICHARDOT Régis
FOUGEROLLES ST VALBERT	OH 0489	0,0607	RICHARDOT Régis
CORBENAY	ZL 0023	0,3190	RICHARDOT Régis
CORBENAY	ZL 0024	1,0880	RICHARDOT Régis
CORBENAY	OH 1048	0,0123	COMMUNE DE FOUGEROLLES
CORBENAY	ZL 0026	0,5990	ANTOINE Roger
CORBENAY	ZL 0050	0,6260	RICHARDOT Régis
		9,1800	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 13/11/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-171**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15/04/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-12-20-00008

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
MIGNERET Noel à LA ROMAINE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

Noël MIGNERET
25 rue de la Comtesse
70130 LA ROMAINE

Vesoul, le 20/12/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **15/12/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 12ha 68a 24ca sur la commune de LA ROMAINE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
LA ROMAINE	ZB 0032	1,6900	Noël MIGNERET
LA ROMAINE	ZB 0035	3,0360	Noël MIGNERET
LA ROMAINE	ZB 0036	1,4440	Noël MIGNERET
LA ROMAINE	ZB 0037	3,9420	Noël MIGNERET
LA ROMAINE	ZB 0039	2,4340	Noël MIGNERET
LA ROMAINE	ZD 0054	0,1364	Noël MIGNERET
		12,6824	

Votre dossier a été déposé le 15/12/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-172**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15/04/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claudé-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-13-00005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER àEARL
DE LA FERME DE LIGNY à
MALVILLERS/JUSSEY/GEVIGNEY ET MERCEY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA FERME DE LIGNY
10 rue des tuileries
70120 MELIN

Vesoul, le 13/11/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **13/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement en régularisation sur 43 ha 49 a 42 ca sur la commune de MALVILLERS – JUSSEY – GEVIGNEY ET MERCEY (70) :

COMMUNES	REF CADASTRALES	SURFACES (ha)
MALVILLERS	ZE3	0,748
MALVILLERS	ZE2	0,584
JUSSEY	ZR3	20,0199
JUSSEY	ZR4	0,7457
JUSSEY	ZR 5	0,9976
GEVIGNEY ET MERCEY	ZH12	4,429
GEVIGNEY ET MERCEY	ZH13	5,856
GEVIGNEY ET MERCEY	ZH14	7,051
GEVIGNEY ET MERCEY	ZI63	3,063
		43,4942

Votre dossier a été déposé le 29/11/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-148**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-02-00006

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC DE TROIS RIVIERES à ESBOZ BREST ET
VELLORCEY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES TROIS RIVIERES
MR et Mme LOMBARD
39 bis rue ste Barbe
70160 AMANCE

Vesoul, le 02/11/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **31/10/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 09 ha 63 a 32 ca sur la commune de ESBOZ BREST et celle de VELORCEY (70) :

Communes du 70	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
ESBOZ BREST	A 10	0,4875	LOMBARD Fabienne et Bernard
ESBOZ BREST	A 12	0,1750	
ESBOZ BREST	A 13	0,2318	
ESBOZ BREST	A 14	1,2165	
ESBOZ BREST	A 37	1,3713	
ESBOZ BREST	A 38	0,3443	
ESBOZ BREST	A 39	0,0240	
ESBOZ BREST	A 234	0,0477	
ESBOZ BREST	A 16	0,1021	
ESBOZ BREST	A 110	2,4235	
ESBOZ BREST	A 111	0,2056	
ESBOZ BREST	A 108	0,4529	
ESBOZ BREST	A 112	0,4040	
VELORCEY	ZB 67	2,1470	LOMBARD Fabienne

9,6332

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-30-00012

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC DES MAUDRUTS à CITERS (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES MAUDRUTS
COLLE Eric
217 les granges du bois
70280 SAINT BRESSON

Vesoul, le 30/11/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **27/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04 ha 25 a 82 ca sur la commune de CITERS (70) :

Commune(70)	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CITERS	C 0821	0,1947	CHAMAGNE Benoît
	C 0822	0,0975	
	C 0823	0,1591	
	C 0824	0,1247	
	C 0825	0,1495	
	C 0826	0,1495	
	C 0827	0,1497	
	C 0828	0,1026	
	C 0829	0,1026	
	C 0831	0,2053	
	C 0840	0,0433	
	C 0841	0,1160	
	C 0842	0,0257	
	C 0843	0,0258	
	C 0844	0,0257	
	C 0845	0,0773	
	C 0846	0,6665	
	C 0847	0,0440	
	C 0848	0,0390	
	C 0849	0,3920	
	C 1965	0,1008	
	C 1966	0,1785	
	C 1969	0,0864	
	C 1970	0,3150	
	D 0256	0,0835	
	D 0257	0,2350	
	D 0258	0,1125	
	D 0259	0,2560	
		4,2582	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 27/11/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-164**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27/03/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles



Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS. 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-09-00007

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC LECLERC à FONTAINE LES LUXEUIL (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC LECLERC
LECLERC Cédric
FOURNIER Virginie
22 route du Hays
70800 FONTAINE LES LUXEUIL

Vesoul, le 09/11/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **09/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04 ha 07 a 65 ca sur la commune de FONTAINE LES LUXEUIL (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
FONTAINE LES LUXEUIL (70)	ZA 34	0,0821	DUHAUT Pierre
	ZA 40	2,0944	
	ZA 39	1,1800	
	A 165	0,2940	
	ZA 94	0,4260	
		4,0765	

Votre dossier a été déposé le 09/11/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023--155**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **09/03/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule aides directes

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-12-28-00006

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC LES GRANGES DU BOIS à LA LANterne ET
LES ARMONTs (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel;baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC LES GRANGES DU BOIS
1 les granges du bois
70270 LA LANterne ET LES ARMONT

Vesoul, le 28/12/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **07/12/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 02 ha 84 a 96 ca sur la commune de LA LANterne ET LES ARMONTs (70) :

COMMUNES	REF CADASTRALES	NATURE	SURFACES	PROPRIETAIRES
BELMONT (70)	A 96	Terres	0,9715	OTT Emil
LA LANterne ET LES ARMONTs (70)	A 104	Terres	0,3700	OTT Emil
LA LANterne ET LES ARMONTs (70)	A 106	Terres	0,6927	OTT Emil
LA LANterne ET LES ARMONTs (70)	B 793	sol et herbe	0,5086	OTT Emil
LA LANterne ET LES ARMONTs (70)	B 794	herbe	0,2473	OTT Emil
LA LANterne ET LES ARMONTs (70)	A 1313	verger	0,0595	OTT Emil
			2,8496	

Votre dossier a été déposé le 07/12/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-183**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **07/04/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-27-00018

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC LOUISON à MONTBOZON / BOUHANS LES
MONTBOZON (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC LOUISON
5 rue de la citadelle
70230 THIENANS

Vesoul, le 27/11/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **23/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement (régularisation) sur 16 ha 52a 50 ca sur la commune de MONTBOZON et celle de BOUHANS LES MONTBOZON (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MONTBOZON (70)	ZC 0029	1,1200	CONSIDERE Mickael
	ZC 0030	5,5900	
	ZC 0031	0,7400	
	ZC 0031	0,7400	
	ZC 0032	0,2840	
	ZC 0034	0,1900	
	ZC 0035	2,2100	
BOUHANS LES MONTBOZON (70)	ZD 0036	0,6000	
	ZD 0072	3,3673	
	ZD 0072	1,6837	
		16,5250	

Votre dossier a été déposé le 16/11/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-159**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-27-00019

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC NOUVEAUX CHALMEY à ABONCOURT
GESINCOURT/ARBREY / FOUCHECOURT /
GEVIGNEY/ LAMBREY/PURGEROT/
COMBEAUFONTAINE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC NOUVEAUX CHAMEY
5 rue du Breuil
70500 ABONCOURT GESINCOURT

Vesoul, le 27/11/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **27/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Création de société par réunion d'exploitations sur 198 ha 92 a 58 ca sur les communes de ABONCOURT GESINCOURT - COMBEAUFONTAINE - GEVIGNEY ET MERCEY - LAMBREY - PURGEROT- ARBECEY-FOUCHECOURT (70) : tableau récapitulatif en annexe

Votre dossier a été déposé le 11/10/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-138**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27/03/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0025	2,8000	GARRET Claudine
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0033	0,6200	ETIENNEY Philippe
ABONCOURT GESINCOURT	B 1701	0,0292	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	B 1702	0,0790	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	B 1704	0,0240	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0006	1,9159	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0008	3,3152	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0008	2,2778	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0034	0,8823	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0034	2,4310	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0034	0,6002	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0049	2,5178	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0009	8,6147	GARRET Fabien
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0009	1,8282	GARRET Fabien
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0010	4,1027	GARRET Fabien
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0010	1,3241	GARRET Fabien
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0032	0,4592	GARRET Fabien
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0032	0,9307	GARRET Fabien
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0032	2,7204	GARRET Fabien
ABONCOURT GESINCOURT	ZN 0010	0,2817	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZS 0032	0,2219	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0005	2,9576	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0005	0,6802	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0040	0,3947	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	ZO 0040	0,8509	GARRET Henri / MAILLARD Josette
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0035	1,4162	MAILLARD Monique
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0035	0,8322	MAILLARD Monique
ABONCOURT GESINCOURT	ZN 0008	1,4168	TARD Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	ZN 0008	1,8271	TARD Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	ZN 0009	0,7841	TARD Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0034	1,0000	VAN GOUDSWAARD Marc
ARBECEY	YA 0018	0,3097	GARRET Fabien
FOUCHECOURT	YA 0007	1,7793	GARRET Henri / MAILLARD Josette
FOUCHECOURT	YA 0008	0,0102	TARD Pierre
FOUCHECOURT	YA 0009	2,6829	TARD Pierre
FOUCHECOURT	YA 0010	2,0173	TARD Pierre
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0010	1,0319	BERNARD Olivier
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0011	1,7923	BERNARD Olivier
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0009	4,8872	CREUSY Denis
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0007	3,9546	GARRET Henri / MAILLARD Josette
GEVIGNEY ET MERCEY	ZL 0009	2,5704	GARRET Henri / MAILLARD Josette
GEVIGNEY ET MERCEY	ZL 0009	0,8568	GARRET Henri / MAILLARD Josette
GEVIGNEY ET MERCEY	ZL 0009	0,1238	GARRET Henri / MAILLARD Josette
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0006	3,4591	BERNARD Françoise
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0006	5,7800	BERNARD Françoise
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0006	0,5113	BERNARD Françoise
LAMBREY	ZH 0011	0,4680	GARRET Fabien
LAMBREY	ZH 0011	1,7176	GARRET Fabien
LAMBREY	ZH 0011	6,8704	GARRET Fabien
LAMBREY	ZH 0011	0,2380	GARRET Fabien
PURGEROT	ZB 0042	0,5391	GARRET Fabien
PURGEROT	ZB 0042	0,5391	GARRET Fabien
PURGEROT	ZB 0043	0,3482	GARRET Fabien
PURGEROT	ZB 0043	0,3482	GARRET Fabien
PURGEROT	ZB 0044	0,2040	GARRET Fabien
PURGEROT	ZB 0044	0,2040	GARRET Fabien

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0007	0,2654	DE LA FONTAINE GARRET
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0007	1,1546	DE LA FONTAINE GARRET
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0036	1,5550	GARRET Jean Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0036	1,5040	GARRET Jean Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0069	0,3103	GARRET Jean Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0069	0,6787	GARRET Jean Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0082	1,5415	GARRET Jean Pierre
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0010	0,5048	GREUSARD Alain
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0008	0,0251	GARRET Jean Paul
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0009	1,8092	GARRET Jean Paul
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0009	1,5801	GARRET Jean Paul
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0009	1,1061	GARRET Jean Paul
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0016	0,4455	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0037	0,5998	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0039	0,4853	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	YA 0092	0,8250	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0005	0,9474	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0005	2,1202	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0005	0,6873	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0005	0,6861	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0005	0,1527	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0006	3,8711	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0006	2,5854	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0006	12,1049	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0006	4,3997	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0006	0,5522	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZX 0011	3,4937	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZX 0023	2,1638	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZX 0023	4,1686	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZX 0025	11,5380	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZX 0025	4,0405	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZX 0025	3,2707	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	ZX 0025	0,1621	GARRET Michael
ABONCOURT GESINCOURT	B 1714	0,0192	GARRET Xavier
ABONCOURT GESINCOURT	ZW 0004	2,2861	JACQUES Michel
ABONCOURT GESINCOURT	ZW 0004	5,9113	JACQUES Michel
ABONCOURT GESINCOURT	ZW 0004	1,6831	JACQUES Michel
ABONCOURT GESINCOURT	ZW 0006	2,8185	JACQUES Michel
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0001	2,6160	LAILLET Laurent
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0001	1,6921	LAILLET Laurent
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0001	2,1454	LAILLET Laurent
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0001	0,1792	LAILLET Laurent
ABONCOURT GESINCOURT	ZM 0003	0,9518	LAILLET Laurent
COMBEAUFONTAINE	ZL 0034	3,4902	COQUELLE André
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0016	0,8428	GARRET Michael
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0013	0,0115	LAILLET Laurent
GEVIGNEY ET MERCEY	YB 0015	0,7394	LAILLET Laurent
LAMBREY	ZE 0051	0,2236	JACQUES Michel
LAMBREY	ZE 0052	0,5171	JACQUES Michel
LAMBREY	ZE 0053	2,7369	JACQUES Michel
LAMBREY	ZE 0053	1,2117	JACQUES Michel
PURGEROT	ZC 0032	1,7399	GARRET Michael
PURGEROT	ZC 0032	1,7400	GARRET Michael
PURGEROT	ZC 0032	0,4440	GARRET Michael
PURGEROT	ZC 0032	0,2120	GARRET Michael
		198,9258	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-10-19-00052

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC SIROUTOT à ROCHE SUR LINOTTE //
MONTBOZON (70=)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC SIROUTOT
2 impasse des chênes
70250 BESNANS

Vesoul, le 19/10/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **18/10/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 17 ha 66 a 56 ca sur la commune de ROCHE SUR LINOTTE et SORANS LES CORDIERS et sur celle de MONTBOZON (70) :

Communes	Références cadastrales	Nature	Surfaces (en ha)	Propriétaires
ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS LES CORDIERS	YA 0005	Terre	0,5524	CONSIDERE Michael
ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS LES CORDIERS	ZD 0028	Prairie	6,1132 (sur 6,7016 de la superficie totale de la parcelle)	
MONTBOZON	ZC 0029	Terre	1,45 (sur 2,57 de la superficie totale de la parcelle)	
MONTBOZON	ZB 0044	Terre	0,9100	
MONTBOZON	ZB 0045	Terre	8,64 (sur 10,44 de la superficie totale de la parcelle)	
			17,6656	

Votre dossier a été déposé le 18/10/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023--141**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18/02/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations



Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-11-17-00060

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC VANCON à FONTAINE LES
LUXEUIL/FOUGEROLLES/ST
BARTHELEMY/BREUCHES/AILLEVILLERS (70)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC VANCON
792 les hanguelles
70280 SAINT BRESSON

Vesoul, le 17/11/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **15/11/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation sur 44 ha 19 a 65 ca : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 02/11/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-150**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15/03/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1160	0,1036	COMMUNE DE FONTAINE LES LUXEUIL
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0027	0,3291	BESANCON Gisèle
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0001	0,4405	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0002	0,0287	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0003	0,0470	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0005	0,5140	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0031	0,0807	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0158	0,1955	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0162	0,0330	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0177	0,0900	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0187	0,6900	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1151	0,0423	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1162	0,0502	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1455	0,1995	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 2415	0,6122	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	C 0200	0,0930	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZB 0070	0,1730	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0004	1,4976	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0015	0,4691	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0020	0,1917	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0026	0,7416	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0026	0,2206	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0028	0,2288	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0029	0,4968	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0031	0,9730	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0031	1,9955	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0032	0,1060	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZE 0021	0,1147	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZE 0022	0,1004	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZE 0042	0,1000	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZE 0043	0,2900	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZH 0006	0,5515	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0025	0,1210	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0026	0,0801	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1157	0,0475	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1158	0,0485	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1159	0,0380	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1790	0,3384	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0021	0,0864	PERRIN Lucien

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

FONTAINE LES LUXEUIL	B 0016	0,2489	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0020	0,3430	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1669	0,0280	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	D 0386	0,1430	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0014	1,4745	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0036	1,0413	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0036	0,3838	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 0037	0,6027	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0004	0,0560	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0007	0,1710	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0008	0,1200	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0009	0,0960	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0010	0,0280	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0011	0,1245	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0012	0,1460	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0013	0,0735	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0014	0,0765	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0015	0,1869	PERRIN Lucien
FONTAINE LES LUXEUIL	B 0030	0,0404	PERRIN Jean Paul
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1152	0,0500	PERRIN Jean Paul
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1153	0,0510	PERRIN Jean Paul
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1485	0,0404	PERRIN Jean Paul
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1786	0,0960	NAMANI Clothilde
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1787	0,0529	NAMANI Clothilde
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1788	0,0538	NAMANI Clothilde
FONTAINE LES LUXEUIL	B 1789	0,0953	NAMANI Clothilde
FOUGEROLLES	J 0662	0,1665	LEMERCIER jeanine
FOUGEROLLES	J 0663	0,3127	LEMERCIER jeanine
FOUGEROLLES	J 0693	0,8961	LEMERCIER jeanine
FOUGEROLLES	J 0698	0,4581	LEMERCIER jeanine
FOUGEROLLES	J 0870	0,6120	LEMERCIER jeanine
FOUGEROLLES	OD 2119	0,6073	HORY Alain
FOUGEROLLES	OD 1716	0,6345	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0507	0,2976	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0511	0,7335	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0518	0,0630	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0510	0,5374	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0522	0,3288	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0523	0,1823	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0524	0,1740	HORY Alain

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014, Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

SAINT BARTHELEMY	OA 0525	0,2633	HORY Alain
SAINT BARTHELEMY	OA 0526	0,1174	HORY Alain
FROIDECONCHE	OA 1133	2,6868	HACQUARD Denis
FROIDECONCHE	OC 4598	0,9276	HACQUARD Denis
BREUCHES	YA 0033	1,4800	LOCATELLI Denis
BREUCHES	OD 502	0,1192	LAURENCOT Alain
BREUCHES	OC 579	0,9521	LAURENCOT Alain
BREUCHES	OC 578	0,3213	LAURENCOT Alain
BREUCHES	OC 577	0,1905	LAURENCOT Alain
BREUCHES	OC 576	0,1899	LAURENCOT Alain
BREUCHES	OC 0838	0,2604	LAURENCOT Alain
BREUCHES	B 829	0,1300	DJEZZAR Jean Pierre
BREUCHES	B 797	0,1000	DJEZZAR Jean Pierre
BREUCHES	B 1149/B 1170	0,1510	DJEZZAR Jean Pierre
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 24	1,0651	GARRET Denis
FONTAINE LES LUXEUIL	ZG 24	0,3333	GALLAIRE Paul
FONTAINE LES LUXEUIL	OB 717	0,1456	MAUFFROIS Cécile
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 042	2,2339	MAUFFROIS Cécile
FONTAINE LES LUXEUIL	ZD 043	0,8504	MAUFFROIS Cécile
FONTAINE LES LUXEUIL	OB 0159	0,6085	MAUFFROIS Cécile
FONTAINE LES LUXEUIL	OB 0161	0,0906	MAUFFROIS Cécile
FONTAINE LES LUXEUIL	OC 1819	0,3165	PARISSENTI Francis
FONTAINE LES LUXEUIL	OC 1821	0,1578	PARISSENTI Francis
FONTAINE LES LUXEUIL	OC 1694	0,0457	PARISSENTI Francis
FONTAINE LES LUXEUIL	OB 1978	0,4178	BLANC Monique
FONTAINE LES LUXEUIL	OB 1389	1,2395	BLANC Monique
FONTAINE LES LUXEUIL	OB 1409	0,0506	BLANC Monique
FONTAINE LES LUXEUIL	OB 1411	0,3981	BLANC Monique
FONTAINE LES LUXEUIL	OC 1336	0,0400	COMMUNE DE FONTAINE LES LUXEUIL
FONTAINE LES LUXEUIL	OC 1827	0,2011	COMMUNE DE FONTAINE LES LUXEUIL
FONTAINE LES LUXEUIL	OA 0932	0,2051	HORY Alain
FONTAINE LES LUXEUIL	OA 0935	0,2810	HORY Alain
BREUCHES	YA 0033	1,4800	LOCATELLI Denis
AILEVILLERS	OB 377	0,5425	LANDRY François
AILEVILLERS	OB 374	0,4407	LANDRY François
AILEVILLERS	OB 384	0,3675	LANDRY François
AILEVILLERS	OB 387	0,1490	LANDRY François
AILEVILLERS	OB 388	0,2600	LANDRY François
		44,1965	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-04-25-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC
GUENOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **10/11/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé) 58190 VIGNOL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL LE PRE DAUPHIN (GUYARD Daniel) 21,52 hectares 58190 Vignol

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **12/02/2024** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé) est en concurrence avec les demandes de : GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) et GUYARD Florian

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé)	10/11/23	21/01/24	21,52	21,52
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	18/12/23	Publicité complémentaire au 08/03/24	19,65	7,29
GUYARD Florian	19/01/24	Publicité complémentaire au 05/04/24	109,34	21,52

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base des informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Surfaces pondérées en hectares	UTA	Dimension économique (SAUp/Valeur actif) après reprise en hectares
GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé)	304,52	3	101,51
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	258,65	2,22	116,51
GUYARD Florian	233,25	1	233,25

CONSIDÉRANT

que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ;

que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé) répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de GUYARD Florian répond au rang de **priorité 5**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé) est reconnue plus prioritaire** par rapport à celle du GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) sur 7,29 hectares et par rapport à celle de GUYARD Florian sur 21,52 hectares ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Vignol (58190)**, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
Vignol	ZB 19-32-18-31 ZD 80-81-94 B 731 ZH 2

Soit une surface totale de 21,52 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC GUENOT, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Vignol et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-04-25-00005

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter
GUYARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 25/04/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

**Portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **19/01/24** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GUYARD Florian
	Commune	58190 Saizy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LE PRE DAUPHIN (GUYARD Daniel)
	Surface demandée	109,34 hectares
	Dans les communes	Flez-Cuzy, Saizy, Teigny, Vignol

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par GUYARD Florian est en concurrence avec les demandes du GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin), du GAEC GUENOT n° 1 (GUENOT Romain et Hervé), GAEC GUENOT n° 2 (GUENOT Romain et Hervé).

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surface sans concurrence en hectares
GUYARD Florian	19/01/24	Publicité complémentaire au 05/04/24	109,34	37,83	71,51
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	18/12/23	Publicité complémentaire au 08/03/24	19,68	19,68	0
GAEC GUENOT 1 (GUENOT Romain et Hervé)	10/11/23	21/01/24	21,52	21,52	0
GAEC GUENOT 2 (GUENOT Romain et Hervé)	30/01/24	Publicité complémentaire sur 0,054 hectares fin : 15/05/24	18,36	18,306	0,054

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base des informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Surfaces pondérées en hectares	UTA	Dimension économique (SAUp/Valeur actif) après reprise en hectares
GUYARD Florian	233,25	1	233,25
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	258,65	2,22	116,51
GAEC GUENOT 1 (GUENOT Romain et Hervé)	304,52	3	101,51
GAEC GUENOT 2 (GUENOT Romain et Hervé)	301,36	3	100,45

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de GUYARD Florian répond au rang de **priorité 5** ,
- la candidature du GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) répond au rang de **priorité 2** ,
- les candidatures du GAEC GUENOT 1 et 2 (GUENOT Romain et Hervé) répondent au rang de **priorité 1** ,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de GUYARD Florian **est reconnue moins prioritaire** par rapport à celle du GAEC GUENOT n°1 et n°2 (GUENOT Romain et Hervé) sur 37,83 hectares ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

GUYARD Florian n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Teigny (58190), Vignol (58190)**, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
Teigny	YA 66-67-68-69
Vignol	ZB 19-32-18-31 ZD 80-81-94 B 731-687 ZH 2 ZA 20-21-22

Soit une surface totale de 37,83 hectares.

GUYARD Florian est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Flez-Cuzy (58190), Saizy (58190), Teigny (58190), Vignol (58190)**, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
Flez-Cuzy	B 679-758-759-683-790
Saizy	ZM 72-73
Teigny	YA 70-71
Vignol	ZC 1-3-2-72-4-73-49 ZE 3-4-5-41-42-6 ZD 131-93-133 ZA 23 ZB 62-63-4 ZH 1-3 B 102-104

Soit une surface totale de 71,51 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GUYARD Florian, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Flez-Cuzy, Saizy, Teigny, Vignol et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-04-25-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
GAEC ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2024

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **18/12/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle, ROUSSET Benjamin)
	Commune	58190 VIGNOL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LE PRE DAUPHIN (GUYARD Daniel)
	Surface demandée	19,68 hectares
	Dans la commune	58190 Vignol

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **03/04/2024**

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) est en concurrence avec les demandes de :

GAEC GUENOT n° 1 (GUENOT Romain et Hervé), GAEC GUENOT n° 2 (GUENOT Romain et Hervé) et GUYARD Florian.

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	18/12/23	Publicité complémentaire au 08/03/24	19,68	19,68
GAEC GUENOT 1 (GUENOT Romain et Hervé)	10/11/23	21/01/24	21,52	7,29
GAEC GUENOT 2 (GUENOT Romain et Hervé)	30/01/24	Publicité complémentaire sur 0,054 hectares fin: 15/05/24	18,36	12,39
GUYARD Florian	19/01/24	Publicité complémentaire au 05/04/24	109,34	19,68

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base des informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Surfaces pondérées en hectares	UTA	Dimension économique (SAUp/Valeur actif) après reprise en hectares
GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)	258,65	2,22	116,51
GAEC GUENOT 1 (GUENOT Romain et Hervé)	304,52	3	101,51
GAEC GUENOT 2 (GUENOT Romain et Hervé)	301,36	3	100,45
GUYARD Florian	233,25	1	233,25

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) répond au rang de priorité 2,
- les candidatures du GAEC GUENOT 1 et 2 (GUENOT Romain et Hervé) répondent au rang de priorité 1,
- la candidature de GUYARD Florian répond au rang de priorité 5,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin) est reconnue moins prioritaire par rapport à celles du GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé) sur 19,68 hectares ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC ROUSSET (LITAUDON Isabelle et ROUSSET Benjamin)** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Vignol (58190)**, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
Vignol	B 687-731 ZH 2

Soit une surface totale de 19,68 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC ROUSSET, aux propriétaires,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

transmis pour affichage à la commune de Vignol et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-27-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIOGRETNER
à Frangy-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BIOGRETENER
Mme PERNIN et M. GREENER
997 Chemin de l'Abergement
71330 FRANGY-EN-BRESSE

Mâcon, le 27 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023344

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 107,55 ha situés sur les communes de :

- **LE FAY** AC145, AC146, AC147, AC149,
 - **FRANGY-EN-BRESSE** BD8, BD25, BD33, BD34, BD35, BD69, BD70, BD191, BD192, BD194, BD257, BE1, BE21, BE28, BE36, BE37, BE104, BE109, BE110, BE120, BE121, BE122, BE123, BE124, BE127, BE128, BE130, BE148, BE150, BE151, BE152, BE153, BE155, BE157, BE158, BE160, BE161, BE169, BE172, BE181, BE191, BE208, BE209, BE211, BE213, BE214, BE215, BE216, BE235, BE236, BE237, BE239, BE258, BE259, BE260, BE261, BE279, ZD33, ZD37, ZD53, ZD54, ZD57, ZD58, ZE2,
 - **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** AY12, AY13, AY32, AY33, AY34, AY35, AY40, AY84, AY85, AY132, AY133, AY135, AY136, AY147, AY148, AY149, AY150, AY151, AY154, AY155, AY156, AY157, AY158, AY159, AY160, AY161, AY170, AZ97, AZ98, AZ99,
 - **SAINT-USUGE** AC7, AC8, AC12, AC13, ZB79, ZB81, ZB83, ZB85, ZC13, ZC14,
 - **LES REPOTS (39)** A171, A172, A174, A176, A177,
- exploités par Mme PERNIN Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2023 sous le n° 2023344.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 mars 2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-28-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD
à Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BLANCHARD
Brêches
71120 Charolles

Mâcon, le 28 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023387

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,81 ha situés sur la commune de **CHAROLLES** (ZA2, ZA4), exploités par Monsieur PACAUD Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2023 sous le n° 2023387.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

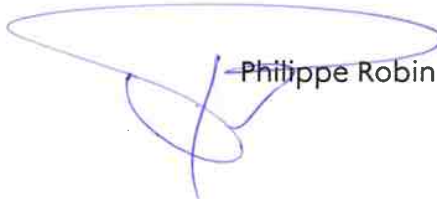
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-22-00042

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU GRAND
BLÉ à Clessé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL GRAND BLE
M. GIRARD Sébastien
75 rue du Quart Préaux
71260 Cléssé

Mâcon, le 22 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023414

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,91 ha situés sur les communes de :

- **CHARBONNIERES** A69, A70, A78, A79, A81, A84, A85, A86, A105, A149, A151, A155, A157, A158, A159, A160, A161, A168, A169, A171, A172, A174, A175, A176, A177, A178, A179, A180, A181, A184, A188, A190, A191, A192, A193, A194, A195, A206, A207, A208, A210, A211, A212, A213, A215, A225, A226, A227, A247, A291, A355, A358, A359, A363, A381, A387, A469, A545, A562, A564, A566, A568, A570, B185, B186, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B333, B346, B347, B353, B369, B370, B380, B381, B382, B383, B385, B386, B389, B390, B391, B392, B393, B394, B395, B396, B397, B398, B406, B407, B408, B409, B410, B411, B432, B672, B674
- **LAIZE** ZB34, ZB36, ZB39, ZB60
exploités par LECUELLE Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2023 sous le n° 2023414.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-15-00070

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU VIEUX
FLEURVILLE à Fleurville



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DU VIEUX FLEURVILLE
MM. PANNETIER Benjamin et Christophe
144 rue du Glamont
71260 FLEURVILLE

Mâcon, le 15 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023313

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,63 ha situés sur les communes de :

- **FLEURVILLE** ZA7, ZB5, ZB6, ZC2 partie,
- **MONTBELLET** ZE76, ZK65, ZK66, ZK67, ZK68, ZL43, ZL66, ZL169, ZL256, ZM131, ZM132, ZN130,
- **VIRE** N27 partie, N30 partie, U86, U148, U205, U206, U207, U208, U209, U230 partie, U318, U373, U374, U375, U376, U377, U378, U379, U380, U521, U595,

exploités par JAILLET Josette.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2023 sous le n° 2023313.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-29-00054

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SAS
ROUSSET-DELBECQ à Péronne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SAS ROUSSET-DELBECQ
Mme Geneviève DELBECQ et MM. ROUSSET
Denis et Jonas, DELBECQ Gauthier
1033 route de Lanques
71260 PERONNE

Mâcon, le 29 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023393

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 novembre 2023 et complétés les 21 novembre, 7, 15 et 18 décembre une demande d'autorisation d'exploiter de 5,85 ha situés sur les communes de :

- **PERONNE** A49, A50, A58, A70, A71, A326, A327, A328, A340 partie, E562 ;
 - **SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE** D307, D697 ;
- exploités par l'EARL ROUSSET-DELBECQ.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2023 sous le n° 2023393.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-20-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE
LABORDE JUILLOT à Buxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA DOMAINE LABORBE JUILLOT
2 route de Chalon
71390 BUXY

Mâcon, le 20 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023332

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,96 ha situés sur la commune de RULLY (G928, G929, ZB42, ZB47, ZB48).

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2023 sous le n° 2023332.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-20-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine
BARATHON-MAZEN à Anzy-le-Duc



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BARATHON-MAZEN Antoine
Le Lac
71110 Anzy-le-Duc

Mâcon, le 20 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023396

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 31,50 ha situés sur la commune de **ANZY-LE-DUC (D2, E3, E4, E6, E20, E21, E182, E183, E184, E186, E187, E191, E296, E297, E367, E608, E612)**, exploités par PERICHON Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2023 sous le n° 2023396.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-21-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Charles
LABROSSE à Chauffailles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LABROSSE Charles
Chélu
71170 Chauffailles

Mâcon, le 21 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023353

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,14 ha situés sur la commune de **CHAUFFAILLES** (AK338, AK339, AK340, AK341, AK342, AK343, AM52, AM58, AM61, AM68, AM69, AM254, AM255, AM256, AM257, AM258, AM260, AM261, AM263, AM266, AM267, AM268, AM270, AM271, AM272, AM273, AM274, AM284, AM285, AM291, AM323, AM337, AM406, AM410, AM555, AM556, AM557, AM558, AM613, C135, C136, C151, C169, C170, C185, C200, C213, C217, C259, C260, C945, C946), exploités par Monsieur BAJARD Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2023 sous le n° 2023353.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-11-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime
FOUILLET à Chaintré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

FOUILLET Maxime
51 impasse des Terres de Savy
71570 Chaintré

Mâcon, le 11 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023433

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,55 ha situés sur la commune de **PRISSE (AE28)**, exploités par EARL COMMERSON MOTTIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2023 sous le n° 2023433.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-11-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Michel FUCHEY à
Saint-Martin-de-Communes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

FUCHEY Michel
Le Charmoy
71490 Saint-Martin-de-Commune

Mâcon, le 11 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023412

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 198,94 ha situés sur les communes de :

- COUCHES AH16, B127, B128, B129, B130, B133, B134, B138, B143, B145, B146, E474, E480, E481, E500, E511, E513, E514, E539, E544, E545, E850, H5, H6, H7, H8, H9, H10, H11, H12, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, H23, H30, H96, H101, H103, H104, H105, H107, H112, H113, H116, H117, H118, H119, H126, H127, H128, H130, H131, H132, H153, H168, H171, H176, I80, I81, I84, I85, I239, I264, I265, I266, I267, I268, I274, I275, I277, I278, I279, I280, I283, I284, I285, I286, I287, I288, I291, I292, I293, I294, I303, I304, I306, I307, I308, I309, I310, I311, I313, I315, I341, I342, I343, I344, I419
- CREOT A209, A213, A214, A215, A216, A218, A219, A220, A221, A222, A225, A226, A229, A231, A232, A238, A240, A537
- EPERTULLY A525, A526, A529, A530, A930, A934, A993
- SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES AV21, AV22, AV23, AV24, AV25, AV28, AV29, AV30
- SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE D68, D69, D70, D196, D198
- SAINT-PIERRE-DE-VARENNES ZB25, ZE14, ZE15

exploités par GAEC FUCHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 décembre 2023 sous le n° 2023412.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

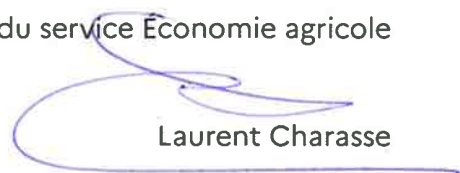
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-03-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Pierre PLURIEL à
Poisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur PLURIEL Pierre
415 Chemin de Busseuil
71600 Poisson

Mâcon, le 3 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023405

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,02 ha situés sur la commune de **POISSON** (A242, A243, A307, A309, A310, A311, A322, A326, A327, A328, A622, A624, B58 partie, B59, B65, B78, B79, B80, B107, B108, B109, B141, B272, B292, B304, B308, B328), exploités par Monsieur PLURIEL Noël.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2023 sous le n° 2023405.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-11-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC GRISARD à
Paray-le-Monial



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC GRISARD
MM. GRISARD Arnaud et Philippe
Rue de la Croix
71600 Paray-le-Monial

Mâcon, le 11 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023408

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,67 ha situés sur la commune de **PARAY-LE-MONIAL (BN28, BN29, BN30, BN41, BN43, BN44, BN45, BN46, BN96)**, exploités par GUILLET Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 décembre 2023 sous le n° 2023408.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-19-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LASSAIGNE
à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LASSAIGNE
MM. LASSAIGNE Marc et Thomas
La Grie
71340 Melay

Mâcon, le 19 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023289

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,81 ha situés sur la commune de **MELAY** (A95, A97, A164, A165, A166, A172, A173, A174, A178, A185, A195, A196, A197, A198, A199, A205, A206, A207, A208, A209, A210, A211, A543, AC110, AC111, AC129, AC130, AC131, AC132, AC133, AC134, C127, C128, C166, C167, N49, N50, N51, N52, N53, N54, N55), exploités par Jean-Paul DE ROBELIN ou SCEA DE LA GRIE.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2023 sous le n° 2023289.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-03-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC
NECTOUX-GUILLOT à Torcy (71)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC NECTOUX-GUILLOT
853 Route des Bizots
71210 Torcy

Mâcon, le 3 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023417

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,06 ha situés sur la commune de **BLANZY** (F74, F75, F237), exploités par Monsieur **CLAIR Jean Pierre**.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2023 sous le n° 2023417.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-19-00056

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée à M. BAVEREL Tony une surface
agricole à SAINT POINT LAC, LES GRANGETTES,
REMORAY BOUJEONS et LABERGEMENT SAINTE
MARIE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. BAVEREL Tony
3 Chemin des Arons
25160 SAINT POINT LAC**

Besançon, le **19 AVR. 2024**

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- M. BAVEREL Tony, dont le siège d'exploitation est à SAINT POINT LAC (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie de 85ha69a63ca située sur le territoire des communes de SAINT POINT LAC, LES GRANGETTES, REMORAY BOUJEONS et LABERGEMENT SAINTE MARIE, dans le département du Doubs, concernant le cédant suivant :

- EARL CANNELLE FRÉDÉRIC à SAINT POINT LAC (25)

- cette demande a été enregistrée complète le 31/05/2023, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 20/06/2023 ;

- aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 01/10/2023, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-04-19-00057

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée à M. CLEMENT Xavier une surface
agricole à BOUJAILLES et FRASNE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. CLEMENT Xavier
30 Rue de Cuvier
25560 COURVIERES**

Besançon, le **19 AVR. 2024**

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- M. CLEMENT Xavier, dont le siège d'exploitation est à COURVIERES (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie de 4ha36a10ca située sur le territoire des communes de BOUJAILLES et FRASNE, dans le département du Doubs, concernant le cédant suivant :

- NEANT à FRASNE (25)

- cette demande a été enregistrée complète le 08/12/2023, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 22/12/2023 ;

- aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 08/04/2024, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-22-00009

attestation non soumise autorisation exploiter
BODENAT Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de LAVIGNY (39210), PANNESSIERES (39570), MONTAIN (39210), VOITEUR (39210) portant sur les parcelles référencées :

Commune de LAVIGNY

- AE 0109 pour 0 ha 32 a 80 ca en vigne
- AE 0108 pour 0 ha 10 a 41 ca en vigne
- AE 0112 pour 0 ha 16 a 49 ca en vigne
- AE 0113 pour 0 ha 13 a 46 ca en vigne
- AH 0259 pour 0 ha 19 a 67 ca en vigne
- AE 0182 pour 0 ha 17 a 66 ca en vigne
- AE 0183 pour 0 ha 14 a 51 ca en vigne
- AB 0236 pour 0 ha 44 a 20 ca en vigne
- AB 0238 pour 0 ha 10 a 80 ca en vigne
- AE 0025 pour 0 ha 18 a 37 ca en vigne
- AE 0146 pour 0 ha 09 a 40 ca en vigne
- AE 0024 pour 0 ha 15 a 12 ca en vigne
- AE 0094 pour 0 ha 27 a 50 ca en vigne
- AE 0039 pour 0 ha 21 a 65 ca en vigne
- AE 0038 pour 0 ha 14 a 43 ca en vigne
- AE 0191 pour 0 ha 10 a 58 ca en vigne
- AE 0193 pour 0 ha 06 a 60 ca en vigne
- AH 0260 pour 0 ha 20 a 75 ca en vigne

Commune de PANNESSIERE

- AB 0343 pour 0 ha 04 a 73 ca en vigne
- AB 0345 pour 0 ha 15 a 32 ca en vigne

Commune de MONTAIN

- U 0188 pour 0 ha 44 a 26 ca en vigne (0 ha 40 a 00 ca) et terre (0 ha 04 a 26 ca)
- U 0189 pour 0 ha 68 a 72 ca en vigne (0 ha 64 a 50 ca) et terre (0 ha 04 a 22 ca)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Commune de VOITEUR

- ZE 0011 pour 0 ha 86 a 40 ca en vigne (0 ha 82 a 08 ca) et pré (0 ha 04 a 32 ca)
- ZB 0031 pour 0 ha 80 a 60 ca en vigne
- ZB 0032 pour 0 ha 35 a 19 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 17/04/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7989.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur BONEDAT Christophe
93, rue de l'Eglise
39570 L'ETOILE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-22-00010

attestation non soumise autorisation exploiter
ECOIFFIER Ophélie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PUBLY (39570), portant sur la parcelle référencée :

- ZK 0103 pour 0 ha 08 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 09/04/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7956.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Madame ECOIFFIER Ophélie
25, rue de Saintine
39570 PUBLY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-22-00011

attestation non soumise autorisation exploiter
ROUSSELOT PAILLEY Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LAVIGNY (39210) portant sur les parcelles référencées :

Commune de LAVIGNY

- AE 0115 pour 0 ha 43 a 95 ca en vigne
- AE 0114 pour 0 ha 32 a 95 ca en vigne
- AE 0031 pour 0 ha 44 a 80 ca en vigne
- AH 0257 pour 0 ha 33 a 07 ca en vigne
- AH 0258 pour 0 ha 01 a 80 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 08/04/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7851.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Monsieur ROUSSELOT PAILLEY Christophe
127, rue des Fontaines
39210 LAVIGNY

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne POTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00060

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d exploiter délivrée à M. ROUSSEL
Cyril une surface agricole à ROUHE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 AVR. 2024**

Monsieur,

Vous avez sollicité le 15/01/2024 et le 16/01/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 3ha50a40ca pour la parcelle ZB n°18 située à ROUHE (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

ROUSSEL Cyril
2 Chemin des Vignes
25440 ROUHE

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00059

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d exploiter délivrée à Mme GRELAT
Delphine une surface agricole à ROUHE et
COURCELLES (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 AVR. 2024**

Madame,

Vous avez sollicité le 08/01/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 12ha96a93ca pour les parcelles suivantes situées à ROUHE (25) et COURCELLES (25) :

à ROUHE :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 18	3,5040

à COURCELLES :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 41	1,3662
ZA 51	7,1925
ZA 61	0,9066

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-soi, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GRELAT Delphine
1 Impasse des Noyers
25440 BARTHERANS

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00058

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d exploiter délivrée à Mme MOUGIN
Anais
une surface agricole à GRAND'COMBE DES BOIS
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 AVR. 2024**

Madame,

Vous avez sollicité le 05/01/2024, le 06/01/2024 et le 08/01/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 4ha46a27ca pour la parcelle B n°242 située à GRAND'COMBE DES BOIS (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

MOUGIN Anaïs
Ecurie Horse Montain
19 Route Les Lessus
25210 LE BARBOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1